



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024
à 19h00

Date de la convocation : 23 août 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	18	21

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL.

Bons de pouvoir : Mme TORCOL à Mme SENANTE, M. LEBRE à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS,

Etaient absents excusés : M. RADAKOVITCH, M. BOMO, M. GUERN,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR

Secrétaire de séance : Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

N°73_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose les animations organisées par l'école maternelle durant l'année scolaire 2023/2024 :

- Visite du « Parc animalier de la Barben » le 15 avril, pour un montant de 485,00 euros TTC la visite et 480,00 euros TTC le transport, soit un total de 965,00 euros TTC,
- Visite du « village des automates » à Saint-Cannat le 11 juin pour un montant de 600,00 euros TTC,
- Visite de « Grimmland » à la Roque d'Anthéron le 18 juin pour un montant de 568,00 euros TTC la visite et 440,00 euros TTC le transport, soit un total de 1 008,00 euros TTC.

L'école élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune d'un montant de 2 500,00 euros, qui représenterait 97 % de la dépense globale.

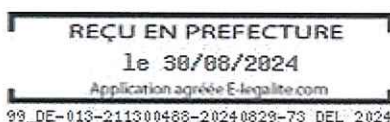
LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500,00 euros à la coopérative de l'école maternelle,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 29 août 2024

Suivent les signatures,





Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/09/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240829-73_DEL_2024